DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION UE 9 - COMPTABILITÉ

SESSION 2024

Éléments indicatifs de corrigé

Date de première édition : 25 mai 2024 Date de dernière mise à jour : 25 mai 2024

Rédigé par S. MALET et F. MOUADDIB

Ce corrigé est réalisé à titre indicatif, il est susceptible de faire l'objet d'une mise à jour. Si vous constatez une erreur ou une incohérence, écrivez-nous depuis le formulaire de contact du site (zeroencompta.com).

DOSSIER 1 - OPÉRATIONS COURANTES

Base documentaire: documents 1, 2 et 3

Pour y répondre (document 1) :

1.1. Indiquer à quelles dates l'obligation relative à la facture électronique s'appliquera à la SARL PALLUI.

Les nouvelles dates d'obligation d'émission des factures sous forme électronique et de transmission des données de transaction et de paiement selon la taille de l'entreprise sont les suivantes:

- 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises (au lieu du 1er juillet 2024).
- 1er septembre 2026 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) (au lieu du 1er janvier 2025).
- 1er septembre 2027 pour les PME et les micro-entreprises (au lieu du 1er janvier 2026).

À noter que les PME et les micro-entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques dès le 1^{er} septembre 2026.

La SARL PALLUI emploie 8 salariés. On peut supposer qu'il s'agit d'une PME. Ainsi, elle devra dès le 1^{er} septembre 2026 être en capacité de pouvoir recevoir des factures électroniques et le 1^{er} septembre 2027 être en capacité de transmettre des données de transaction ainsi que de paiement.

1.2. Expliciter trois avantages de la facture électronique pour la SARL PALLUI.

- **Réduction des coûts** : La facture électronique élimine les frais d'impression, de papier et d'envoi postal, réduisant ainsi les coûts administratifs ;
- **Efficacité et rapidité** : L'envoi instantané des factures accélère les paiements et simplifie la gestion des documents, augmentant l'efficacité opérationnelle ;
- **Sécurité et conformité** : Les factures électroniques garantissent la sécurité des données et la conformité aux réglementations grâce à la traçabilité, au cryptage et aux signatures électroniques.

Toutes réponses pertinentes seraient acceptées.

Votre chef de mission, monsieur DOMINGUEZ, vous interroge sur une opération particulière puis vous confie l'enregistrement d'opérations courantes réalisées durant le mois de mai.

Deuxième mission monsieur DOMINGUEZ vous demande de procéder à la comptabilisation des opérations courantes pour le mois de mai 2023.

Pour y répondre (document 2) :

1.3. Citer et justifier le compte à utiliser pour enregistrer les titres acquis le 9 mai.

Les VMP sont des titres destinés à être conservé à courte échéance dans l'objectif de réaliser des gains à court terme. Le compte à utiliser correspond au « 503 – Actions ».

1.4. Évaluer et comptabiliser les écritures nécessaires relatives aux opérations qui figurent sur le document 2.

Brut : 1 200 Remise 5 % : 60

Net commercial: 1 140

Port: 160 Net HT: 1300 TVA 20 %: 260 TTC: 1560

Compte	Libellé	Débit	Crédit
411	Client	1 560	
707	Vente de marchandises		1 140
7085	Port et frais accessoires		160
44571	TVA collectée		260
	02/05/2023, fc n°V45789		

Compte	Libellé	Débit	Crédit
	Aucune écriture n'est attendue au 3 mai 2023.		
	· /_		
	03/05/2023		

Brut: 750 TVA 20 %: 150 TTC: 900

Compte	Libellé	Débit	Crédit
615	Entretiens et réparations	750	
44566	TVA sur autres biens et services	150	
401 (1)	Fournisseur	11	900
	04/05/2023, fc n° 3246		

(1) Accepter le compte 467

Escompte 2 % : 750 * 2 % : 15

TVA 20 % : 3 TTC :18

Compte	Libellé	Débit	Crédit
401	Fournisseur	900	
765	Escomptes obtenus		15
44571	TVA collectée		3
512	Banque		882
	05/05/2023, règlement fc n° 3246	_	

Compte	Libellé	Débit	Crédit
	Aucune écriture n'est demandée au 6 mai 2023, le devis ne constitue pas une preuve pour la comptabilisation d'une opération comptable.		
	06/05/2023		

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	600	
4458	TVA à régulariser	100	
4191	Client - Acompte et avances reçus sur		600
	commande		
44571	TVA collectée		100
	07/05/2023, acompte – avis de crédit n° 456		

Prix d'acquisition = 100 * 5 = 500

Compte	Libellé	Débit	Crédit
503	Actions	500	
627	Frais bancaires	10	
44566	TVA sur autres biens et services	2	
512	Banque		512
	09/05/2023, acompte – avis de crédit n° 456		

Brut: 6 500 TTC: 6 500

Compte	Libellé	Débit	Crédit
601	Achats de matière première	6 500	
44566	TVA sur autres biens et services	1 300	
4452	TVA due intracommunautaire		1 300
401	Fournisseur		6 500
	10/05/2023, fc n°E5789		

Compte	Libellé	45) Y	Débit	Crédit
6226	Honoraires	11 1	2 500	
44564	TVA sur décaissement à régulariser		500	
467		Cabinet	1 00	3 000
	13/05/2023, facture n°F768		7.2%	

Compte	Libellé	Débit	Crédit
60261	Emballages perdus	1 400	
6241	Transport sur achats	100	_
44566	TVA sur autres biens et services	300	
401	Fournisseur		1 800
	17/05/2023, fc n°314		

Compte	Libellé	Débit	Crédit
467	Cabinet	3 000	
44566	TVA sur autres biens et services	500	dis.
44564	TVA sur décaissement à régulariser		500
512	Banque		3 000
	18/05/2023, règlement avis de débit n° 790		

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	1 536	
622	Rémunération d'intermédiaires	20	
44566	TVA sur autres biens et services	4	
5191	Concours bancaires		1 560
	28/05/2023, règlement avis de crédit n° 457		

Pour y répondre (document 3) :

1.5. Évaluer le coût mensuel de la rémunération d'un pâtissier glacier pour la SARL PALLU.

Le coût mensuel correspond à la somme des rémunérations et des cotisations payées par l'employeur.

Coût mensuel = 2000 + 876 = 2876

1.6. Identifier les comptes de charges qui seront impactés par cette rémunération.

Les comptes de charges impactés par cette rémunération :

- 641 « Rémunérations dues »
- 645 « Charges de Sécurité sociale et prévoyance »

1.7. Évaluer le montant du salaire net à payer mensuel avant impôt sur le revenu.

Salaire net à payer mensuel avant impôt sur le revenu = 2 000 - 448 = 1 552

- 1.8. Justifier deux raisons pour lesquelles le stagiaire n'a pas accès aux écritures de paie.
 - Confidentialité et protection des données: Les écritures de paie contiennent des informations hautement sensibles et confidentielles. Restreindre l'accès à ces informations est essentiel pour protéger la vie privée des employés et éviter toute violation des lois sur la protection des données. Les stagiaires, étant généralement nouveaux et temporaires, ne sont pas toujours soumis aux mêmes contrôles rigoureux de sécurité et de formation que les employés permanents, ce qui augmente le risque de divulgation non autorisée d'informations sensibles.
 - Confiance et évaluation : Avant de donner accès à des informations sensibles, les entreprises doivent établir une relation de confiance avec leurs employés. Les stagiaires, étant nouveaux dans l'entreprise, n'ont pas encore eu le temps de démontrer leur fiabilité et leur capacité à gérer des informations confidentielles de manière appropriée. Limiter l'accès à ces informations permet à l'entreprise d'évaluer progressivement la performance et l'intégrité du stagiaire.

Toutes réponses pertinentes seraient acceptées.

DOSSIER 2 - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Base documentaire : documents 4, 5, 6 et 7

Première mission : monsieur DOMINGUEZ vous demande de prendre en charge le suivi comptable du changement de four.

Pour y répondre (documents 4 et 5):

2.1. Identifier et évaluer les erreurs commises par le stagiaire dans l'enregistrement de la facture n° 4789 relatives au nouveau four HANDEL.

Le coût d'acquisition correspond au prix d'acquisition nets de RRR y compris d'escompte et tous les coûts directement attribuables à la mise en service du bien.

Les erreurs commises par le stagiaire sont les suivantes :

- L'escompte ne doit pas être comptabilisé lorsqu'il s'agit d'immobilisations;
- Les frais de transport doivent être inclus dans le coût d'acquisition du four HANDEL;
- La valeur de l'immobilisation est de 12 100 € (12 000 + 200 100).

2.2. Évaluer et présenter l'ensemble des écritures de l'exercice 2023 (courantes ou d'inventaire) relatives à l'utilisation et la cession du four WILSON.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
462	Créances sur cession d'immobilisation	1 200	
775	PCEAC		1 000
44571	TVA collectée		200
	01/04/2023, facture n°V30332		
512	Banque	1 200	
462	Créance sur cession d'immobilisation		1 200
	20/04/2023, avis de crédit n°385		
6811	Dotations aux amortissements corporelles	500	
28154	Amortissement matériel industriel (10 000/5 *	/ X	500
	90/360)	// '	
	01/04/2023, Amortissement complémentaire		
675	VCEAC (2 500	
28154	Amortissement matériel industriel (7 000 + 500)	7 500	
2154	Matériel industriel	Y	10 000
	01/04/2023, sortie de l'immobilisation	Y //	

Pour financer une partie du nouveau four électrique modulaire, la SARL PALLUI a obtenu une subvention de la part du Conseil régional d'Occitanie dans le cadre de son programme de soutien à l'efficacité énergétique. En complément de la subvention, la SARL PALLUI a contracté un emprunt auprès de la banque BRCM.

Deuxième mission : monsieur DOMINGUEZ vous charge du dossier du financement du nouveau four.

Pour y répondre (documents 6 et 7) :

2.3. Comptabiliser la notification et le versement de la subvention.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
444	État - subvention à recevoir	1 500	
131	Subvention d'équipement		1 500
	30/03/2023, octroi subvention		
512	Banque	1 500	
444	Etat - subvention à recevoir		1 500
-	13/04/2023, avis de crédit n°360		

2.4. Comptabiliser la mise à disposition des fonds de l'emprunt.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	8 000	
164	Emprunt		8 000
	01/03/2023, réception des fonds		

2.5. Indiquer à madame PALLU! le montant de l'annuité à verser au 1er mars 2024.

Intérêts = Capital restant dû * taux d'intérêt = 8 000 * 5% = 400

Remboursement du capital = Capital emprunté/Durée de remboursement = 8 000/4 = 2 000

Compte	Libellé	8-	Débit	Crédit
164	Emprunt		2 000	
661	Charges d'intérêts		400	
512		Banque		2 400
	01/03/2024, annuité			

DOSSIER 3 - OPÉRATIONS D'INVENTAIRE Base documentaire : documents 8, 9 et 10

Première mission : votre chef de mission vous confie le suivi d'une partie des stocks à la clôture de l'exercice 2023.

Pour y répondre (documents 8 et 9):

3.1. Évaluer et comptabiliser les écritures concernant les stocks de sucre et de berlingots à la clôture de l'exercice 2023.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6031	Variation de stocks de matières premières	5 000	
7135	Variation de produits finis	8 500	
3111	Stocks de matières premières		5 000
3551	Stocks de produits finis		8 500
	31/12/2023, annulation du stock initial		

Stock final sucre = 3 000 * 2 = 6 000

Stock final de berlingots des pyrénées = 2 800 * 2,5 = 7 000

Compte	Libellé	Débit	Crédit
3111	Stocks de matières premières	6 000	
3551	Stocks de produits finis	7 000	
6031	Variation de stocks de matières premières		6 000
7135	Variation de produits finis		7 000
	31/12/2023, constatation stock final		

Valeur comptable du stock de berlingots = 7 000

Valeur actuelle = 2600 * 2,5 + 200 * 2 = 6900

Dépréciations du stock = 7 000 - 6 900

Compte	Libellé	Débit	Crédit
68173	Dotations aux dépréciations sur stock	100	
39551	Stocks de produits finis		100
	31/12/2023, dépréciation du stock		

3.2. Citer et expliciter le principe comptable à respecter en lien avec la note de Paul, responsable des stocks.

Le principe comptable à respecter en lien avec la note de paul correspond au principe de prudence.

La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert sur des exercices futurs des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise. Ainsi, les charges doivent être enregistrées dès lors qu'elles sont probables et les produits uniquement lorsqu'ils sont certains.

Deuxième mission : votre chef de mission vous demande d'analyser et de traiter certaines opérations de régularisation à la clôture de l'exercice 2023.

Pour y répondre (document 10) :

3.3. Comptabiliser les opérations nécessaires d'après les informations figurant sur le document 10.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
4181	Client - FAE	2 400	
701	Produits finis		2 000
44587	TVA à régulariser sur encaissement		400
100	31/12/2023, FAE		

CCA = 300 * 2/3 = 200

Compte	Libellé	Débit	Crédit
486	CCA	200	
6122	Redevance crédit bail		200
	31/12/2023, CCA		

3.4. Évaluer l'impact de l'opération 2 sur le résultat et la trésorerie de l'exercice 2023.

Impact sur le résultat = 300 * 1/3 = 100

Une diminution du résultat pour 100 €.

Impact sur la trésorerie = 300 *1,2 = 360

Une diminution de la trésorerie de 360 euros.

3.5. Expliquer et justifier le traitement comptable à réaliser concernant l'opération 2 à l'ouverture de l'exercice 2024.

Afin de respecter le principe d'indépendance des exercices, les opérations concernant les charges et produits doivent être rattachés à leur exercice. Ainsi, pour l'application de ce principe, les charges et les produits devront être extournées à l'ouverture de l'exercice 2024.